

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juin 2026

Délibération

N° 26.139.1

En exercice ... 37

Présents 30

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT
D'APPRENTISSAGE - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA
RENTRÉE SCOLAIRE 2026**

Date de la convocation : 27/05/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 2 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage - Approbation et autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu la délibération n° 26.029.1 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de communes ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant l'intérêt pour La Domitienne de recourir au contrat d'apprentissage afin de former une personne au métier de Chargé de mission qualité, sécurité, santé au travail et environnement. Elle accompagnerait le conseiller de prévention afin d'assister et de conseiller les services, dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la prise en charge par le CNFPT des frais de formation de l'apprenti(e) correspondra soit au coût réel de la formation s'il est inférieur au montant maximal de prise en charge du CNFPT, soit au coût plafond dans le cas contraire, ce qui impliquera un reste à charge pour La Domitienne ;

Considérant que La Domitienne versera à l'apprenti(e) une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui variera en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation comme suit :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 492,22 €	43 % du Smic, soit 783,90 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 966,21 € et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39 % du Smic, soit 710,98 €	51 % du Smic, soit 929,75 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 112,05 € et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55 % du Smic, soit 1 002,67 €	67 % du Smic, soit 1 221,43 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 421,97 € et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026 ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

II. APPROUVE la conclusion pour la rentrée scolaire 2026 du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Missions de l'apprenti	Certification préparée	Durée de la formation et du contrat
Prévention	1	Assister et conseiller les services avec le conseiller de prévention, dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels.	<ul style="list-style-type: none"> - RNCP 38014 Chargé de mission qualité, sécurité, santé au travail et environnement - RNCP 41959 Responsable qualité, sécurité, santé au travail et environnement - ou Formations équivalentes 	1 à 2 ans

III. PRÉCISE que La Domitienne versera à l'apprenti(e) une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui variera en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation comme suit :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 492,22 €	43 % du Smic, soit 783,90 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 966,21 € et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39 % du Smic, soit 710,98 €	51 % du Smic, soit 929,75 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 112,05 € et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55 % du Smic, soit 1 002,67 €	67 % du Smic, soit 1 221,43 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 421,97 € et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

IV. PRÉCISE qu'à ce montant de rémunération s'ajoutera, le cas échéant, le reste à charge des frais de formation de l'apprenti(e).

V. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

VI. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de Formation des Apprentis à intervenir.

VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'État le 11 JUIN 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 11 JUIN 2026

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB_26_13

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB_26_13